

Rapport de l'organe de révision  
sur le contrôle restreint à  
l'assemblée générale de  
**L'ASSOCIATION GRAINES DE PAIX**

**GENEVE**

Genève, le 7 avril 2014

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes) de l'Association Graines de Paix, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'Association, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels :

- ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC (en particulier la RPC 21)
- ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

**BONNEFOUS AUDIT SA**

Corinne Dumonthay  
Expert-comptable diplômée

Véronique Poncin  
Expert-réviseur agréé ASR  
Réviseur responsable

Annexe : comptes annuels

Expert-réviseur agréé ASR et Membre de la CHAMBRE FIDUCIAIRE

GENEVA GROUP INTERNATIONAL

